

Arrête :

Article premier - Est ouvert un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur central des services financiers à l'école nationale des finances à compter du 3 novembre 2014, et ce, pour une durée de six (6) mois.

Art. 2 - Sont autorisés à s'inscrire audit cycle, les candidats ayant totalisé les crédits des unités de valeurs préparatoires exigés conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à quarante sept (47).

Art. 4 - La directrice générale de l'école nationale des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 27 octobre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 octobre 2014.

Monsieur Slim Triki est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société italo-tunisienne d'exploitations pétrolières, et ce, en remplacement de Monsieur Belgacem Hrizi.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Khmaies, est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, et ce, en remplacement de Monsieur Sofiene Essid.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 27 octobre 2014.

Monsieur Jalel Ben Othman est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société cimenterie de Bizerte, et ce, en remplacement de Monsieur Brahim Sanaa.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2014-3956 du 27 octobre 2014.

Monsieur Hamadi Habaieb, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est chargé des fonctions de directeur général de l'institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts, et ce, à compter du 30 juin 2014.

Arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 31 mars 2004, fixant les modalités d'élection des représentants du personnel de recherche au conseil scientifique de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie et leur nombre.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, telle que modifiée ou complétée les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu le décret n° 2000-1903 du 24 août 2000, fixant l'organisation et les missions de l'institut de la recherche agronomique de Tunisie et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2008-416 du 11 février 2008, fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de la recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques et de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 31 mars 2004, fixant les modalités d'élection des représentants du personnel de recherche au conseil scientifique de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie et leur nombre.

Arrêtent :

Article premier - Sont abrogés les articles premier et 2 de l'arrêté du 31 mars 2004 susvisé et sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - Le nombre des représentants du personnel de recherche au sein du conseil scientifique de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie est fixé à huit membres.

Article 2 (nouveau) - Les représentants du personnel de recherche au sein du conseil scientifique de l'institut sont élus par leurs pairs, membres des laboratoires ou des unités de recherche et leurs pairs, membres de l'unité de valorisation des résultats de recherche, de l'unité d'information et de documentation scientifique et des unités d'expérimentations agricoles conformément à la répartition effectuée selon les catégories suivantes :

- quatre représentants du personnel appartenant au grade de directeur de recherche agricole et de maître de recherche agricole ou grades équivalents,

- quatre représentants du personnel appartenant au grade de chargé de recherche agricole et d'attaché de recherche agricole ou grades équivalents.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 24 octobre 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2014, complétant l'arrêté du 14 mars 2014, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2007-403 du 26 février 2007,

Vu le décret n° 2000-1282 du 13 juin 2000, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 14 mars 2014, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013,

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 26 décembre 2013,

Vu le rapport de l'autorité compétente pour l'année 2013.

Arrête :

Article premier - Est complétée la liste des variétés inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013, telle que fixée par l'arrêté du 14 mars 2014 susvisé, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 24 octobre 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa